

Département de Saône et Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 30 octobre 2023 à 9h au vendredi 8 décembre 2023 à 12h30

Relative

Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'abrogation de 6 cartes communales et à l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres de Bresse



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

sur

**LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE BRESSE**

Commission d'enquête :

- | | |
|----------------------|------------------|
| - Guy-Marie LAMBERT | président |
| - Joëlle IELO | membre titulaire |
| - Dominique MONTAGNE | membre titulaire |


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

1 - PRÉAMBULE.....	3
2 – LE CONTEXTE.....	3
3 – LE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	4
4 – L’ENQUÊTE PUBLIQUE	4
5 – AVIS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE.....	5

1 - PRÉAMBULE

La CCTB regroupe 25 communes, pour une population totale de 22 814 habitants (recensement INSEE 2019), sur un territoire de 398 km².

L'assainissement collectif est aujourd'hui une compétence communale, qui devra être transférée à la communauté de communes, au plus tard le 01/01/2026, conformément à la loi NOTRe de 2015 (loi portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République**). On dénombre actuellement 29 stations d'épuration sur le territoire communautaire, assurant le traitement des effluents d'environ la moitié de la population.

S'agissant de l'assainissement non collectif, celui-ci est très présent sur le territoire communautaire avec notamment 7 communes entièrement concernées par ce type d'assainissement. Conformément aux obligations résultant de la loi sur l'eau de 1992, il est géré par un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC), assuré conjointement par le CISED (syndicat intercommunal de collecte et d'élimination des déchets) pour les communes du nord (7) et le SIVOM du Louhannais pour les communes du sud (15).

Il existe également des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, gérés par des organismes autres que les collectivités (associations syndicales de propriétaires), qui sont classés en assainissements non collectifs dits « groupés », et ne sont pas reliés aux réseaux publics (leur capacité reste cependant limitée à 200 EH).

2 – LE CONTEXTE

La démographie : le projet (source PADD) prévoit une croissance démographique, qualifiée de soutenue mais maîtrisée, de 0.95 %/an, soit à l'échéance 2035 une population supplémentaire de 4366 habitants pour un besoin en logements estimé à 2694.

Le projet urbain : il articule le développement autour de la notion de proximité des équipements, commerces et services (renforcement des centralités), et de la volonté de conforter les zones d'activités économiques existantes.

La géologie : les terres rencontrées sur le territoire, sont de nature limoneuse argileuse et limoneuse sableuse. Certains de ses sols présentent une bonne perméabilité et des traces de remontées de nappes à faible profondeur (moins de 1.10m).

Le réseau hydrographique : il est dense avec une bonne qualité chimique des eaux mais une qualité écologique médiocre, due à l'altération de leur hydromorphie et à de nombreuses pollutions.

Les eaux souterraines : comprennent 4 grandes masses d'eaux souterraines et 2 champs captant à l'Abergement de Cuisery et à Saint Germain du Plain, dotés chacun de périmètres de protection (immédiats, rapprochés et éloignés), conformément à la réglementation.

Les risques d'inondation : ils sont traduits règlementairement au travers d'un plan de prévention du risque inondation de la Saône (PPRI) qui concerne les communes de Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Baudrières, Ormes, l'Abergement de Cuisery et Simandre ainsi que de l'atlas des zones inondables de la Saône et affluents, qui délimite son champ d'inondation sur 10 communes

3 – LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Imposé par le code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3/12/2006, 10 des 25 communes de la CCTB disposent déjà d'un zonage d'assainissement complet. Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la CCTB a décidé de doter l'ensemble de son territoire d'un tel document, en cohérence avec les objectifs fixés à son PADD.

Le projet comprend donc la création de nouveaux zonages d'assainissement, l'actualisation des documents existants (mise en cohérence des zones d'assainissement collectif et non collectif avec la réalité du terrain) ainsi que la mise à jour des documents graphiques par le report de l'ossature des réseaux existants.

Le zonage d'assainissement consiste à délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement avant rejet dans le milieu récepteur
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les installations sont contrôlées par un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

L'assainissement collectif traite environ la moitié des eaux usées domestiques, par l'intermédiaire de 29 stations d'épurations, dont plusieurs présentent des dysfonctionnements liés pour l'essentiel à l'apport d'eaux claires ou une capacité nominale insuffisante.

C'est ainsi que la note d'enjeu a défini comme priorité l'amélioration des dispositifs existants et non l'extension des réseaux.

Outre la mise en séparatif de réseaux unitaires, la déconnexion de ruisseaux, sources, fontaines... et la réhabilitation de certains réseaux existants, la CCTB procèdera à la construction, au renouvellement ou à l'extension de stations de traitement des eaux usées. On note à cet égard la création de 2 nouvelles stations de traitement sur les communes de Cuisery et Ouroux-sur-Saône, l'augmentation de la capacité de traitement des stations de Lessard-en-Bresse et de Simandre, et des travaux de comblements sur la station de Montpont-en-Bresse suite à des problèmes récurrents de galeries de ragondins.

S'agissant de l'assainissement non collectif, les installations existantes sont jugées non conformes sans risque avéré pour 54%, et avec risque avéré pour 8% sur le territoire couvert par le SIVOM et à 59% non conforme sur le territoire du SICED. Certaines communes disposent de cartes d'aptitudes des sols à l'assainissement autonome, utiles pour le choix de la filière à adopter.

La part de cet assainissement collectif est importante et représente près de 50 % des systèmes de traitement des eaux usées. Leur bon contrôle par les 2 organismes chargés du SPANC est ainsi primordial.

4 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête, nommée ici par le président du tribunal administratif, est indépendante et impartiale. Elle participe à l'organisation de l'enquête et bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents,...). Elle veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute sa durée et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.

A l'issue de la consultation, elle rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et propositions, et d'autre part, des conclusions dans lesquelles elle donne son avis personnel et motivé

La création de zonage d'assainissement, doit faire l'objet d'une procédure spécifique, comprenant notamment une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 30/10/2023 à 9h au 08/12/2023 à 12h30, sous forme d'une enquête publique unique, soit concomitamment avec celle sur le projet arrêté du PLUi de la CCTB et sur l'abrogation de 6 cartes communales.

Les mesures de publicité et d'affichage ont été mises en œuvre dans le respect des textes règlementaires, et les modalités pratiques exécutées conformément à l'arrêté du Président en date du 14/10/2023.

Le dossier d'enquête publique, pour sa partie concernée par le projet de zonages d'assainissement, est constitué d'une notice explicative, de fiches d'examen au cas par cas et par commune des installations existantes ainsi que de plans délimitant les différents périmètres (zones d'assainissement collectif existant et futur, zones d'assainissement non collectif, zones de limitation d'imperméabilisation et de gestion des eaux pluviales. Ce dossier est suffisamment explicite, même si certains plans auraient mérité d'être à une plus grande échelle pour une meilleure lecture.

Ce document constitue un bon diagnostic des systèmes d'assainissement actuels et comprend une analyse intéressante de l'effet sur ces systèmes, des développements envisagés au PLUi (voir document intitulé : fiche d'examen au cas par cas). L'étude sur l'état des réseaux aurait cependant méritée d'être plus approfondie.

Le public pouvait formuler ses observations par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé, de deux adresses mail, de registres papiers aux 7 lieux de permanence, ou par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête. Le public pouvait également rencontrer un ou des membres de la commission, à l'occasion des 21 permanences.

Lors de cette enquête, 7 contributions, parmi les 306 enregistrées, se sont identifiées comme étant en rapport avec ce projet de zonage d'assainissement. Parmi ces contributions, une évoque un problème d'altimétrie empêchant un raccordement gravitaire au réseau public, 4 sont en rapport avec une opposition au développement urbain prévu sur la commune de Tronchy, une signale l'absence de réseau parmi ses motifs d'opposition à l'OAP du « centre bourg est » à Lessard en Bresse, et une demande l'installation du tout à l'égout au hameau de Charmois sur la commune de l'Abergement Saint Colomb. Ces contributions ne sont pas de nature à remettre en cause le projet qui s'est fixé comme priorité d'améliorer et de renforcer l'efficacité des équipements actuels, d'en créer de nouveaux et non d'étendre le réseau actuel.

5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission rappelle que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes qui la régissent et selon les modalités prévues à l'arrêté du président de la CCTB du 14 octobre 2023.

Elle estime qu'aucune des 7 contributions formulées n'est de nature à remettre en cause le projet.

Elle considère qu'en l'absence d'extensions du réseau d'assainissement, un important programme de travaux est projeté, visant notamment :

- à améliorer les performances des systèmes épuratoires existants, soit par des mises aux normes, des renforcements des capacités de traitement, ou par la création de nouveaux dispositifs
- à réduire les apports d'eaux claires parasites qui impactent le bon fonctionnement des stations d'épuration, par la mise en séparatif de réseaux unitaires, la déconnexion de ruisseaux, sources ou fontaines ainsi que par la restauration de certains réseaux présentant des défauts d'étanchéité

Ce programme répond aux insuffisances identifiées dans l'analyse de la situation actuelle et aux objectifs fixés. IL est de nature à améliorer sensiblement la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

Ce zonage d'assainissement permettra également à la collectivité de disposer d'un état des lieux à jour des réseaux, sur l'ensemble du territoire communautaire, facilitant ainsi sa bonne gestion.

Il répond enfin aux obligations faites en la matière, en tout premier lieu par la loi sur l'eau du 31/04/1992.

En conséquence, la commission émet un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

au projet de zonage d'assainissement tel que figuré au dossier d'enquête publique unique.

La commission recommande cependant d'être plus exhaustif sur tous les dispositifs annexes existants (déversoirs d'orage, pompe de relèvement, ...) et préconise à cet effet d'utiliser des plans à plus grande échelle. Il en résultera un document plus abouti et plus opérationnel.

Elle rappelle enfin le rôle important du SPANC pour une bonne mise en œuvre de l'assainissement autonome.

Fait à Cuisery, le 15 Février 2024

Les membres de la Commission d'enquête

Le président de la Commission

Un membre titulaire

Un membre titulaire

Guy Marie LAMBERT

Joëlle IELO

Dominique MONTAGNE

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of vertical strokes.A black ink signature with a large, stylized 'J' and 'I'.A black ink signature with a large, stylized 'D' and 'M'.